Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260618-2026_110_A-AR

Ruy-Montceau

# ARRETE DU MAIRE N° 2026-110-A

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 déléguant au maire, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-15 et suivants et R 2223-5 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture et relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux morts,

**Vu** le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

**Vu** le Code l'Environnement et notamment l'article L541-2,

**Vu** la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026_50_A du 10 mars 2026

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la règlementation, la gestion et la police dans l'enceinte des cimetières communaux,

**Considérant** que la commune de Ruy-Montceau doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

**Considérant** que des concessions situées dans les cimetières de Ruy-Montceau sont arrivées à terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

**CONSIDÉRANT** que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

**Considérant** que deux années révolues se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé et que les concessionnaires ou leurs ayant-droits informés, n'ont pas exercé leur droit au renouvellement, I 'emplacement peut être repris par la Commune,

**Considérant** que la commune peut disposer du terrain d'une concession temporaire qui n'a pas été renouvelée avant son expiration selon la date prévue au contrat ou dans le délai de

Publié le : 22/06/2026 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/67754

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260618-2026_110_A-AR

carence de deux ans mais ne peut le réattribuer que si la dernière [illegible] ans plus tôt,

**Considérant** qu'un affichage a été mis en place sur chaque con[illegible] panneau d'affichage à l'entrée du cimetière et sur le site internet de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cimetière de Ruy-Montceau, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 01 septembre 2026 :

**ARTICLE 2 :** Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles au 01 septembre 2026 seront reprises par la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevées par les ayants droit avant le 01 septembre 2026 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE 4 :** Il sera procédé à I 'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal .

**ARTICLE 5:** Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

**ARTICLE 6:** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de I 'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Notamment à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

**ARTICLE 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

**ARTICLE 9**: M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

**ANNEXE 1** Liste des concessions à reprendre

Fait à RUY-MONTCEAU, le 18 Juin 2026

**Le Maire,**
**Guy RABUEL**

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Publié le : 22/06/2026 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/67754

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260618-2026_110_A-AR

Mairie de Ruy-Montceau

# ANNEXE 1

## REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

| CIMETIERE | EMPLACEMENT ET N° DE CONCESSION | CONCESSION | DATE D'ECHEANCE |
|---|---|---|---|
| RUY | 1/U/269 | REYNAUD-BERGER | 27/10/2018 |
| RUY | 1/N/168 | GURDAK-AMPRIMO | 28/06/2022 |
| RUY | 2/A/8 | FERLET | 13/09/2002 |
| RUY | 2/A/32 | DREYER | 20/12/2007 |
| RUY | 2/D/120 | BILLARD | 16/10/2018 |
| RUY | 2/E/159 | GHIRARDI-DAVIET | 01/04/1997 |
| RUY | 1/P/217 | SAINO | 06/06/2020 |
| RUY | 1/Q/234 | AMPRIMO MAX | 19/11/2020 |
| MONTCEAU | 1/141 | VALD | 07/01/1951 |
| MONTCEAU | 1/C/39 | MELIN | 10/10/1941 |
| MONTCEAU | 1/C/36 | MOINE | 23/12/1962 |
| MONTCEAU | 1/C/34 | COUPAT | 09/08/2019 |
| MONTCEAU | 2/A/9 | BONNIN | 01/10/2011 |
| MONTCEAU | 2/A/5 | FUZIER | 26/10/2007 |
| MONTCEAU | 2/A/4 | GUEYMARD | 02/06/2012 |

**Le Maire,**

**Guy RABUEL**

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)



Publié le : 22/06/2026 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/67754